



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-552
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – DEPOSE D'UN OUVRAGE SNCF
AVENUE DE MONTPELLIER

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite ponctuellement suivant avancement des travaux avenue de Montpellier du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 de 21h00 à 06h00.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la voie Ampère, rue Descartes, avenue Paul Valéry, avenue de la Piscine du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 de 21h00 à 06h00.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « RAZEL BEC » effectuant les travaux et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 novembre 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.